

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Le jeudi 15 juin 2017 à 20 heures 00 selon convocation du 08 juin 2017

Membres	12
Présents	09
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Abstentions	

MR LEGER Claude a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, LEGER Bernadette, Mrs MOURGAUD Jean Luc, MORGAT Cyril, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis, JOHNSON Patrick ,LEGER Claude

ABSENTS : Mme DUFOUR Isabelle ,BERGER Martine,
Excusées :Mmes CHARRET Chantal,

REPRESENTES : Mme DUFOUR Isabelle donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane
Mme BERGER Martine donne pouvoir à Mme BOUDOT Carine

DELIBERATION N° 2017-30 en date du 15 JUIN 2017 portant sur « **LA VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL LE MAS MAUVY**»

Madame le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Mr TASSI Vincent et Mme CHAPUT Céline et de Mr SERPAULT Jean Claude sollicitant l'achat du chemin communal longeant leurs parcelles et accédant à la Route Départementale .

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan cadastral, constatant que les parcelles bordant ce chemin appartiennent aux demandeurs, est favorable à la vente de ce chemin . Le terrain étant situé à l'intérieur du village, le conseil municipal fixe le prix de vente à 2,50 € le m2, demande aux acquéreurs de prendre en charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire, autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique afin de procéder à l'aliénation du dit chemin.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 26 juin 2017

DELIBERATION N° 2017-031 en date du 15 juin 2017 portant sur « **LA VENTE DE TERRAIN COMMUNAL LES GRANDES LIGNES**»

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Mr DUPHOT Kevin propriétaire aux grandes Lignes de la parcelle 191 sollicitant l'achat de terrain communal devant sa propriété. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré est favorable à la vente de terrain communal, compte tenu que ce terrain est situé à l'intérieur du village fixe le prix de vente à 2,50 € le m2, demande à l'acquéreur de prendre à sa charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire, autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 26 juin 2017

DELIBERATION N° 2017-032 en date du 15 juin 2017 portant sur « **LA VENTE DE TERRAIN COMMUNAL LA MARCOUX**»

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Mr DUBOUCHAUD Arnaud propriétaire à La Marcoux sollicitant l'achat du chemin communal longeant ses bâtiments et ses parcelles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, émet un avis favorable, fixe le prix de vente à 2,50 € le m2 pour la partie du chemin longeant les bâtiments et à 0,50 € le m2 pour la partie restante du chemin longeant les parcelles de terrain, autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

Reçu à la Sous préfecture de Bellac le 26 juin 2017

DELIBERATION N° 2017-033 en date du 15 juin 2017 portant sur « **LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DE CHEMINS COMMUNAUX** »

Madame le Maire indique au conseil que certains chemins communaux ne sont plus utilisés, pour d'autres, en raison de la végétation le tracé n'apparaît plus. Madame le Maire propose au conseil d'effectuer un recensement des chemins désaffectés car, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, qu'ensuite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour procéder au recensement des chemins communaux désaffectés et éventuellement d'en proposer l'achat aux propriétaires concernés afin de lancer la procédure d'aliénation de ces chemins communaux prévue par l'article L 161-10 du code Rural

Reçu à la SoosPréfecture de Bellac le 04 juillet 2017

DELIBERATION N° 2017-034 en date du 15 juin 2017 portant sur « **LES RYTHMES SCOLAIRES** »

Madame le Maire informe le conseil municipal que le ministre de l'éducation Nationale est favorable à une possibilité de modification de l'organisation actuelle des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017 avec un retour à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire, indique que les activités du péri-scolaires sont mises en place depuis 2014, après un sondage au niveau des familles, il en ressort que les jeunes enfants sont très fatigués pendant l'année scolaire. Le retour de la semaine à 4 jours ne modifie pas les horaires de fonctionnement des cars sur les autres jours.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, demande que le conseil d'école soit interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera mis en place dès la rentrée de septembre 2017.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 04 juillet 2017

Archivé
près
écoles
6/6/17
M. P.
Mairie
notés
M
H6T17

attaché

Madame le Maire
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony

DELIBERATION N° 2017-035 en date du 15 juin 2017 portant sur « **LA LOCATION DE L'APPARTEMENT 1 RUE DE L'HUILERIE** »

Madame le Maire indique au conseil municipal le départ du locataire de l'appartement situé au 1 rue de L'Huileries . Elle indique qu'elle a reçu de Mr PRUNIER Tony une demande de location .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, accepte de donner la location de cet appartement à Mr PRUNIER Tony à compter du 13 juillet 2017 , fixe le prix du loyer mensuel à 390 € et le dépôt de garantie à 390 € correspondant à un mois de loyer, le remboursement des frais de chauffage et consommation d'eau sera facturé par la mairie suivant le relevé des compteurs individuels .

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 21 juillet 2017

attaché
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony

DELIBERATION N° 2017-036 en date du 15 juin 2017 portant sur « **LA REMISE DE DON A LA COMMUNE** » de 215 € de Association la chance de donner.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commune a été destinataire d'un chèque de don à son profit , elle demande au conseil l'autorisation d'encaisser les dons qui lui sont remis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement des dons dont la commune est bénéficiaire qu'elle qu'en soit la nature.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 21 juillet 2017

attaché
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony
M. PRUNIER Tony

DELIBERATION N° 2017-037 en date du 15 juin 2017 portant sur **LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET PAR VOIE DE CONTRAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE** »

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'emploi peut être pourvu par voie de nomination d'un fonctionnaire stagiaire;

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

M. PRUNIER Tony

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite recruter un AGENT SPECIALISE DE 2E CLASSE ECOLE MATERNELLE contractuel selon les dispositions énoncées ci-dessus en application de l'article 3-3°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne pour effectuer la garde des enfants pendant la période scolaire en dehors des heures de classe du matin et du soir, la surveillance des enfants à la cantine scolaire, la mise en place des activités du périscolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

1 - Autorise le Maire à recruter un agent spécialisé principal de 2e classe école maternelle à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par l'article 3-3 ...°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

2 - Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera basée sur l'indice brut 351 indice majoré 328

3 - Autorise le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

4 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Reçu à la Sous préfecture de Bellac le 18 août 2017